

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : FERTIMIX NG 10-05-21
Synonymes : Engrais NPK de mélange
Code produit : 2004404
Code FDS : AOP246
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Non applicable

2.2 Elément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 2/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Urée	< 10	57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33	Sans classement
Sulfate d'ammonium	< 3	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	Sans classement
Phosphate d'ammonium	< 15	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Chlorure de potassium	< 40	7447-40-7	231-211-8	-	-
Dolomie	< 35	16389-88-1	240-440-2	-	-

Composants secondaires : SO3 Anhydride sulfurique < 10

Peuvent être ajoutées d'autres substances dans des quantités qui n'affecteront pas la classification du produit.

Sulfate de zinc(CAS : 7446-19-7) et sulfate de cuivre (n° CAS : 7758-98-7) dans des quantités inférieures à 0.25%

Borax pentahydraté (CAS : 1330-43-4) dans des quantités inférieures à 6.5% et autres colorants et additifs qui ne contribuent pas à la classification du produit.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En cas de contact prolongé risque d'irritation, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée.
Consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, oxyde de phosphorés, ammoniac, amines, chlorure d'hydrogène (HCl), chlore, monoxyde et dioxyde de carbone, d'oxyde de calcium.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 4/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié.

Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Urée	DNEL	Long terme	42 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	Oral
Urée	DNEL	Court terme	42 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	Oral
Urée	DNEL	Court terme	580 mg/kg Bw/jour	Opérateurs	Systémique	Dermique

**FERTIMIX NG 10-05-21
ENGRAIS NPK de mélange
10-5-21
AOP246**

 Établissement : 02-10-2019
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 02-10-2019
 Version : 1

Urée	DNEL	Court terme	580 mg/kg Bw/jour	Industriel	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg Bw/jour	Opérateurs	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg Bw/jour	Industriel	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Court terme	292 mg/m3	Opérateurs	Systémique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	292 mg/m3	Opérateurs	Systémique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	125mg/m2	Consommateurs	Systémique	Inhalation
Urée	DNEL	Court terme	125mg/m3	Consommateurs	Systémique	Inhalation
Urée	PNEC	Eau douce	0.47 mg/l			Facteurs d'évaluation
Urée	PNEC	L'eau salée	0.047 mg/l			
Sulfate d'ammonium	DNEL		6.4 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémique	Ingestion
Sulfate d'ammonium	DNEL		12.8 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémique	Peau
Sulfate d'ammonium	DNEL		42.667 mg/kg pc/jour	Professionnel	Systémique	Peau
Sulfate d'ammonium	DNEL		1.667 mg/m3	Consommateurs	Systémique	Inhalation*
Sulfate d'ammonium	DNEL		11.167 mg/m3	Professionnel	Systémique	Inhalation*
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0.312 mg/l			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0.0312 mg/l			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Émission intermittentes	0.53 mg/l			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Air	Non disponible			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sol	62.6	Mg/kg		
Sulfate d'ammonium	PNEC	Microorganismes (STEU)	16.18 mg/l			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sédiments	0.063 mg/l			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Oral	Faible potentiel de bioaccumulation			
Chlorure de potassium	DNEL					Non applicable
Chlorure de potassium	PNEC					Non applicable
Phosphate d'ammonium	DNEL					Non applicable
Phosphate d'ammonium	PNEC					Non applicable
Dolomie	Respecter la valeur limite moyenne d'exposition (VME) de 10mg/m3 proposée par la circulaire modifiée du Ministère du travail du 19 juillet 1982 pour le carbonate de calcium et carbonate de magnésium.					

*. Étant donné qu'aucun risque de toxicité aiguë impliquant la classification et l'étiquetage de la substance n'a été mis évidence, le DNEL à long terme est considéré comme suffisant pour s'assurer que l'exposition aiguë à la substance n'entraîne pas d'effet néfastes (conformément au guide de l'ECHA relatif aux exigences d'information et évolution de la sécurité chimique : chapitre R.8 Caractéristiques de la dose (concentration) réponses pour la santé humaine, mai 2008 et partie B : Évolution des dangers (version draft) nouveau chapitre B.8 Limites de l'évaluation d'exposition, mars 2010)

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)

**FERTIMIX NG 10-05-21
ENGRAIS NPK de mélange
10-5-21
AOP246**

 Établissement : 02-10-2019
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 02-10-2019
 Version : 1


- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.
- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)
- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).
- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect : Etat physique Couleur Odeur	Mélange de granulés (solide) Beige, blanc, gris, rosé et marron Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 5 et 9.5
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	>130°C (DIN53181) pour l'urée et le sulfate d'ammonium >155°C pour le phosphate d'ammonium, >776°C pour le chlorure de Potasse, CaO 2570°C-MgO 2800°.
Point d'ébullition	Non applicable pour l'Urée et le sulfate d'ammonium 1500°C pour le chlorure de potassium, CaO 2850°C-MgO 3000°C à 100hPa, phosphate d'ammonium non déterminé,
Point de décomposition	La dolomie se décompose entre 700 et 750°C pour former du CaCO3-MgO et du CO2, puis entre 825 et 900°C pour former du CaO-MgO et du CO2. Non disponible pour le phosphate d'ammonium, le chlorure de potassium, Non disponible pour l'urée et le sulfate d'ammonium
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	L'urée e le sulfate d'ammonium sont ininflammable, La Dolomie est ininflammable, non disponible pour phosphate d'ammonium et le chlorure de potasse.
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.002 kPa pour l'urée,

FERTIMIX NG 10-05-21
ENGRAIS NPK de mélange
10-5-21
AOP246

 Établissement : 02-10-2019
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 02-10-2019
 Version : 1

	0.0762 Pa pour Phosphate d'ammonium non disponible pour le chlorure de potasse et le sulfate d'ammonium, non volatile pour la dolomie
Densité à 20°C	1.33 g/cm3 pour l'urée, Non applicable pour le sulfate d'ammonium 1.987 g/m3 pour le chlorure de potasse, +- 1000 kg/m3 pour le phosphate d'ammonium.
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	+ - 1000 g/l pour l'urée, . 347 g/l pour le chlorure de potasse, 100 g/l pour le phosphate d'ammoniaque non disponible pour la dolomie Non disponible pour le sulfate d'ammonium
que	1.73 log POW pour l'urée, non déterminé pour le phosphate d'ammonium, le chlorure de potasse et la dolomie. Non disponible pour le sulfate d'ammonium
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
 La dolomie se décompose entre 700 et 750°C pour former du CaCO₃-MgO et du CO₂, puis entre 825 et 900°C pour former du CaO-MgO et du CO₂. Ce CaO-MgO est un produit irritant à PH élevé qui produit de la chaleur en présence de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
 Néanmoins la dolomie réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels de calcium et de magnésium.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
 Néanmoins possibilité : BrF₃ KMnO₄, l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière.
 Réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote- attention risque d'explosion !

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons, nitrites, alcalis, il peut former des mélanges explosifs avec de l'acide nitrique (nitrate d'urée)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Gaz hydrochlorique (HCl), chlore, oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniac.

**FERTIMIX NG 10-05-21
ENGRAIS NPK de mélange
10-5-21
AOP246**

 Établissement : 02-10-2019
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 02-10-2019
 Version : 1

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Urée	LD/LC50	Rat	14300 mg/kg	
Sulfate d'ammonium	LD/50	Rat	4250 mg/kg pc	
Phosphate d'ammonium	LD-CL50	Non disponible	Non disponible	
Chlorure de potassium	LD50	Rat	3020 mg/kg	
Dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4			

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Urée	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate d'ammonium	Peau	Aucun effet néfaste connu
Phosphate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4	
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Urée	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate d'ammonium	Yeux	Aucun effet néfaste connu
Phosphate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4	
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Urée	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate d'ammonium			Aucun effet néfaste connu
Phosphate d'ammonium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4		
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Urée Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet connu Aucun effet néfaste connu (Ames négatif) Aucun effet connu Aucun effet connu Aucun effet connu

**FERTIMIX NG 10-05-21
ENGRAIS NPK de mélange
10-5-21
AOP246**

 Établissement : 02-10-2019
 Version précédente :
 Révision :
 Entrée en vigueur : 02-10-2019
 Version : 1

Cancérogénicité	Urée Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Aucun effet néfaste connu Pas d'effet connu Pas de données disponibles Aucun effet connu
Toxicité pour la reproduction et le développement	Urée Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Aucun effet néfaste connu Pas d'effet connu Aucune classification n'est nécessaire Aucun effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Urée Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Non disponible Pas de classement Non disponible Pas de sensibilisation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Urée Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Non disponible Pas de classement Non disponible Pas de sensibilisation
Effets potentiels du mélange	FERTIMIX NG 10-05-21	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Urée	LC50 > 10000 mg/l LC50 > 6810 mg/l	Daphnia magna Leuciscus idus	48 H 96 H
Sulfate d'ammonium	LC50 53mg/l EC50 > 169 mg/l EC50 > 2700 mg/l	Poissons Daphnies Algues	96 H 48 H 5-d
Phosphate d'ammonium	Pas d'information disponible		
Chlorure de potassium	EC50/1337 mg/l EC50/130MG/L EC50/660mg/l LC50/880 mg/l	Algues Daphnie magna Daphnie magna Poisson fatheadh minnow	120 H 12d 48 H 96h H
Dolomie	La dolomie est persistante et non biodégradable, mais elle n'a pas d'effets nocifs à long terme sur l'environnement.		

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

L'Urée, sulfate d'ammonium, le Phosphate d'ammoniaque et le chlorure de potassium sont solubles dan l'eau..

12.4 Mobilité dans le sol

L'urée, le sulfate d'ammonium, le phosphate d'ammoniaque, le chlorure de potassium est fortement soluble dans l'eau et la dolomie est fortement non biodégradable et persistante.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
15 01 06	Emballage en mélange.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).

Phrase(s) P : Aucun(e).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Origine des données utilisées : : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par les fabricants.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

Acronymes et abréviation :

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

EL50 : Median effective level

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	FERTIMIX NG 10-05-21 ENGRAIS NPK de mélange 10-5-21 AOP246	Établissement : 02-10-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 02-10-2019 Version : 1

ErC50 : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWC : Catalogue européen des déchets

LL50 : Taux létal médian

NA : Non applicable

NOEC : Concentration sans effet observé

NOEL : dose sans effet notable

NOELR : Taux de charge sans effet observé

N.O.S. : Not Otherwise Specified

OEL : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

VOC : Composés organiques volatils

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme:

UE: l'Union Européenne. Origine des données utilisées :

Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour

sur la base des informations fournies par le fabricant.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.